{xtypo_rounded2} **Il y a 100 ans Rambervillers recevait la Légion d'Honneur.**

par Louis Henri FLEURENCE

- Premières villes françaises décorées de la Légion d'Honneur
- Comment l'étoile de la Légion d'Honneur apparut-elle dans les armoiries communales
- Rambervillers, première ville lorraine décorée de la Légion d'Honneur
- Comment la ville de Rambervillers reçut-elle sa décoration ?
- Le règlement des armoiries de Rambervillers et ses conséquences
- La modification de 1950 et les actuelles armoiries

{/xtypo_rounded2} Le 19 avril 1896, le Président de la République, Félix Faure prenait un décret autorisant la ville de Rambervillers: "à faire figurer dans ses armoiries la croix de la Légion d 'Honneur".

Dans son rapport, le ministre de la guerre motivait, en ces termes, la proposition gouvernementale:
"La ville de Rambervillers a donné, il y a vingt-cinq ans, la preuve éclatante du patriotisme de ses habitants. Le Gouvernement a jugé qu'il était nécessaire de perpétuer le souvenir de la résistance qu'ils ont opposée durant plusieurs jours à l'ennemi."

Sur les soixante-quatre villes françaises décorées de la Légion d'Honneur, quinze sont lorraines et Rambervillers la première d'entre-elles.

Le centenaire de la récompense accordée à la ville vient à la suite de la commémoration, il y a un quart de siècle, des évènements glorieux et tragiques des 9,10 et 11 octobre 1870.

Ce centième anniversaire ne doit donc pas consister à retracer l'héroïque défense, non "durant plusieurs jours", mais au cours de l'après-midi et la soirée du 9 octobre, les 10 et 11 ayant été des journées d'odieuses représailles. Il doit avoir pour objet de rappeler dans quelles conditions cet insigne honneur fut rendu à la cité et comment il fut accueilli par les autorités et la population, en nous en tenant exclusivement aux faits et documents publics.

A la même date, dans de semblables conditions, Belfort faisait également l'objet de la reconnaissance nationale pour son mémorable siège de cent-trois jours et sa reddition, sur l'ordre du Gouvernement de la Défense Nationale, le 14 février 1871, plus de deux semaines après l'armistice du 28 janvier.

Premières villes françaises décorées de la Légion d'Honneur

Jusqu'en 1962, trois textes fondamentaux régirent l'organisation de la Légion d'Honneur:
- la loi de création de l'Ordre du 29 floréal an X (19 mai 1802);
- l'ordonnance royale du 26 mars 1816;
- le décret impérial du 16 mars 1852.

Aucun de leurs articles ne contenait de dispositions se rapportant à l'attribution de la décoration aux collectivités, y compris les villes.

Un mois avant sa seconde abdication, Napoléon 1er décida d'honorer trois communes bourguignonnes. Le 22 mai 1815, il promulguait le décret suivant:

"Voulant donner une preuve particulière de notre satisfaction aux communes de Châlon-sur-Saône, Tournus et Saint-Jean-de-Losne, pour la conduite qu'elles ont tenue pendant la campagne de 1814,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:
Article premier - L'aigle de la Légion d'Honneur fera partie des armes de ces villes.
Article 2 - Nos ministres de la guerre, de l'intérieur, et notre grand chancelier de la Légion d'Honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret"

NAPOLÉON Pour tout ce qui va suivre, le lecteur est invité à garder présent à l'esprit, la date et le contenu de ce premier acte de l'attribution de la Légion d'Honneur à des communes, ainsi que les fonctions des personnalités chargées de son exécution.

Par ce décret, l'empereur prenait une décision souveraine. Aucune demande, aucune proposition ne lui ayant été faites en ce sens. C'est au cours de sa marche victorieuse vers Paris, du ler au 20 mars 1815, que ces actions exceptionnelles étaient parvenues à sa connaissance.

La flatteuse récompense accordée aux villes ayant contribué à la lutte contre l'envahisseur, au cours de la campagne de France, pouvait être un encouragement, face à la menace des alliés reconstituant la coalition de Chaumont pour le chasser du Pouvoir.

Dans le même temps, le maréchal Davout, ministre de la guerre, faisait adresser aux vétérans âgés de moins de 60 ans non infirmes, une lettre personnelle les appelant, là où c'était nécessaire à :

"Coopérer à la défense des places de guerre pendant que vos jeunes camarades tiendront la campagne."

Un habitant de Brû, village proche de Rambervillers était, par ce moyen, prié de se présenter à Épinal, le 24 mai 1815:

"Chez le général commandant le département des Vosges chargé d'organiser les bataillons de vieux soldats français pour les diriger dans les différentes places." (A.D. des Vosges 24 R7).

Revenons au décret du 22 mai. C'était un simple acte adminis-tratif qui, dans le strict respect des règles de l'héraldique impériale et le décret du 17 mai 1809 sur les armoiries des villes, exigeait d'être précisé et complété par la concession d'armoiries nouvelles aux communes honorées, soit par suite de la nécessaire modifica-tion de celles qu'elles possédaient, soit pour une attribution.

Napoléon 1er n'entendait peut-être pas assimiler les villes aux Chevaliers légionnaires !! Il lui fallait aussi tenir compte du rang hiérarchique quelles occupaient selon leur importance. De plus il n'ignorait nullement les pratiques en vigueur sous l'Ancien Régime, sur l'emplacement réservé, dans les armoiries aux Ordres de che-valerie, suspendues par leurs colliers ou

cordons à l'écu, l'insigne figurant sous sa pointe.

Monsieur le Conservateur de la Bibliothèque municipale de Dijon, Chevalier de la Légion d'Honneur, notait, en 1972 dans - Les villes de la Côte d'Or décorées de la Légion d'Honneur -, à propos de Saint-Jean-de-Losne:

 ``Mais Napoléon n'eut pas le temps de préciser comment serait placé dans l'écu "l'aigle de la Légion d'Honneur", c'est-à-dire sans doute la plaque des grands officiers. Le gouvemement de Louis-Philippe préféra considérer les villes comme des Chevaliers légionnaires. "

 De toute évidence nul ne peut prétendre justifier que la présence, dans les armoiries communales, de l'étoile de la Légion d'Honneur soit un privilège accordé par Napoléon 1er.

On consultera très utilement, dans l'Armorial des villes lorraines de Constant Lapaix, la notice consacrée à Mirecourt, dans laquelle sont reproduites les lettres patentes de concession d'armoiries à cette ville, du 2 janvier 1811.

Comment l'étoile de la Légion d'Honneur apparut-elle dans les armoiries communales

Aucune nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, faite par l'empereur pendant les Cent jours ne fut reconnue sous la Restauration. Le roi Louis-Philippe les homologua, sauf celles des villes, par Ordonnance du 28 novembre 1831.

On ne sait à la suite de quelle intervention le roi, par lettres patentes, selon Henri Tausin, par Ordonnance, d'après Robert Louis, du 6 septembre 1831, régla les armoiries de Châlon-sur-Saône en posant, sur une champagne de gueules l'insigne de la Légion d'Honneur au naturel.

 Elle fut donc la première cité de notre histoire pour laquelle l'insigne de la Légion d'Honneur prit place à l'intérieur de ses armoiries.

A sa demande, le roi homologua officiellement par Ordonnance du 1er octobre 1831, le décret impérial du 22 mai 1815, pour Saint--Jean-de-Losne. Mais en ce cas, il semblerait que l'étoile de la Légion d'Honneur ait été posée sur une champagne d'azur, contre-venant ainsi aux règles de l'héraldique napoléonienne, qui l'eussent exigée de gueules.

Par décret du 10 août 1861 Napoléon III sur demande du Mai-re de Tournus, restitua à cette ville sa décoration, posée en cœur de l'écu de gueules, au-dessus d'un château à trois tours d'argent et mouvant d'un chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or, selon Henri Tausin, Robert Louis la pose en pointe.

Au cours de cette campagne de 1814, cinquante-deux volon-taires de Roanne: "attaquèrent nuitamment, sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, un poste d'Autrichiens de 800 hommes, le pillèrent, brisèrent leurs armes (...) capturèrent sept chevaux et ramenèrent neuf prisonniers". Pour ce fait d'armes, Napoléon III décréta, le 7 mai 1864:

"La ville de Roanne (Loire) est autorisée à ajouter à ses armes la croix de la Légion d'Honneur."

La décoration, au naturel, est suspendue à un ruban mouvant du chef de l'écu d'azur à un croissant montant d'argent.

Telle était la situation à la naissance de la Troisième Répu-blique. Le lecteur

remarquera que les termes: *"fera partie des armes"* et *"ajouter à ses armes"*, n'impliquaient pas nécessaire-ment l'introduction de l'insigne, quel qu'il fut, à l'intérieur de l'écu.

Rambervillers, première ville lorraine décorée de la Légion d'Honneur

Le 3 octobre 1877, le Président de la République Mac-Mahon:

"Prenant en considération la demande présentée par la ville de Châteaudun (...)

Voulant perpétuer le souvenir de la résistance héroique opposée, en 1870, à l'invasion de l'armée allemande (...)

Décrète:

La ville de Châteaudun est autorisée à faire figurer, dans ses armoiries, la croix de la Légion d'Honneur qui sera posée en chef de l'écu."

Le rapport de proposition émanait du Président du Conseil garde des sceaux, chargé également de l'exécution du décret.

C'était la première fois que la formule: "*est autorisée à faire figurer, dans ses armoiries, la croix de la Légion d'Honneur* ", était employée. Elle devait l'être jusqu'en 1916, soit pendant quarante ans.

Par contre, cette rédaction était la dernière où l'emplacement de la décoration était précisé.

Le 19 avril 1896, à la suite du rapport du ministre de la guerre sur la proposition des ministres de la guerre, de la justice et de l'intérieur, après avis du Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur, dans sa séance du 15 avril 1896, le Président de la République décrétait:

"La ville de Rambervillers est autorisée à faire figurer, dans ses armoiries, la croix de la Légion d'Honneur."

Cette rédaction devait pendant vingt ans, pour douze villes de France, être la seule utilisée.

Rambervillers sixième ville de France avec Belfort à recevoir cet hommage était la première de Lorraine.

Comment la ville de Rambervillers reçut-elle sa décoration ?

Les nombres renvoient à l'iconographie et aux illustrations des pages 46, 47 et 48 de la Revue Lorraine Populaire n°121 de décembre 1994.

A cette époque, l'insigne n'était pas épinglé sur un coussin, avec remise d'un diplôme. Comme le stipulait le décret, c'était aux armoiries de le recevoir selon les formes définies par l'autorité municipale. Belfort, par exemple, modifia son blason en relevant la composition initiale, juste ce qu'il fallait pour coudre une champagne de gueules destinée à y poser la décoration.

Rambervillers ne procéda pas ainsi. Aucun des modèles existants: moulage exposé au Musée [7, 11] sculptés sur la statue de la défense [14] et son piédestal [8, 9]; même celui placé sur la façade de l'Hôtel de Ville, au milieu de l'arc de pierre construit en 1733, sur ordre de la princesse régente Elisabeth-Charlotte d'Orléans, autour des armes de feu le duc Léopold, son époux (A.D. des Vosges BB 28 et CC 135), comme le représente une photographie prise antérieurement à 1896
[11]
, ne trouva grâce. On n'adopta pas davantage la gravure du XVIe siècle surmontant le heurtoir de la porte principale de la mairie
[1]
, blasonnée dans l' -Armorial général de France -, le 2 août 1697, sur déclaration des Officiers municipaux
[2]
.

Le choix se porta sur une composition abusivement attribuée au duc Léopold, en conséquence de sa souveraineté sur la Châtellenie de Rambervillers, bien que l'on sache qu'auparavant trois villes lorraines seulement eurent leurs armoiries concédées par des ducs et une régente.

Cette représentation [3] était celle blasonnée par Claude Charles, peintre ordinaire du duc Léopold et héraut d'armes de Lorraine dans un armorial consacré aux bailliages et prévôtés créés par Edit du 31 août 1698 lors du retour sous la souveraineté de leurs ducs héréditaires de la Lorraine et du Barrois.

Constant Lapaix le privilégia pour constituer son - Armorial des villes, bourgs et villages de la Lorraine, du Barrois et des Trois Évêchés - Nancy 1868 et 1877, soit plus d'un siècle trois-quarts après celui de Claude Charles.

Pour Rambervillers, il qualifia la composition, dans laquelle il avait quelque peu modifié la disposition des lettres I.R.[10] : "d'armes parlantes", sans autre explication que: "Rambervillers était le chef-lieu d'une prévoté bailliagère seigneuriale qui fut créee en 1718" . Fait rigoureusement exact.

Cependant un bref regard sur cette période historique montre que les négociations du Traité de Paris, du 21 janvier 1718, durèrent vingt ans par suite d'une interruption continue de quatorze années due à la guerre de Succession d'Espagne et à la mort du roi Louis XIV. Pendant ce temps, le duc Léopold avait pris, le 7 novembre 1707, une Ordonnance pour l'administration de la justice dans les duchés de Lorraine et Barrois; enfin, **l'article XIII du Traité de Paris déclarait que la souveraineté ducale sur la Châtellenie de Rambervillers, s'appliquait aux droits: "qui appartenaient ci-devant à Sa Majesté, à quelque titre que ce soit, en sorte qu 'Elle et les Rois ses Successeurs n'y devront désormais rien prétendre: sans préjudice aux droits de Propriétés, Domaines Revenus, Justice et Juridictions qui appartiennent dans lesdits lieux à l'évêque de Metz, et aux autres Vassaux, lesquels leur sont conservés en leur entier à la charge de faire exercer lesdites justice et juridictions**

dans l'étendue de la Châtellenie, et desdits Roville et Domtaille, sous le ressort des Cours supérieures du Duché de Lorraine, par les Officiers résidans sous sa domination".

Confirmation en était donnée par lettres patentes du 15 juillet 1718 à Mgr Henri-Charles du Cambout de Coislin, évêque de Metz (A.D. de Meurthe et Moselle B 144). **Un peu plus d'un demi-siècle plus tard, le roi Louis XV adressait, à sa requête, à Mgr Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz, d'autres lettres patentes datées du 17 octobre 1772, condamnant les contestations et prétentions des Officiers du bailliage de Lunéville, auquel l'Edit du roi Stanislas de juin 1751 avait rattaché la Châtellenie de Rambervillers et rétablissant les évêques de Metz dans tous les droits dont ils jouissaient antérieurement.**

Les pièces aujourd'hui disparues: matrice des armoiries de Rambervillers gravée en 1774 par Charles Michel (A.D. des Vosges CC 178), médaille d'argent remise à Jean-François Clavert en février 1785 (A.D. des Vosges BB 66), présentent très probablement des images similaires à celle du signet empreint au bas d'une lettre du 9 décembre 1787 [(6)], (A.D. des Vosges BB 68), et à la description faite dans la délibération des Maires et Officiers municipaux du 8 août 1790:

"Par décret de l'Assemblée Nationale du dix-neuf juin dernier tout titre de distinction et armoiries sont supprimés que, dans les circonstances du tems, nous ne pouvons plus faire usage du cachet qui servait aux attestations et actes délivrés par la Municipalité, attendu qu'il porte pour empreinte les ci-devant armoiries de la ville de Rambervillers traversées en direct d'une crosse d'évêque qui représente le seigneur du lieu...", (A.D. des Vosges D 1).

Les dernières armoiries communales de Rambervillers, lors de leur suppression dans l'ensemble du royaume, furent donc celles représentées et décrites ci-dessus.

Ces quelques précisions historiques permettent de conjecturer que Claude Charles, anticipant sur les conclusions du Traité de Paris à propos du rang qui pourrait être attribué à Rambervillers et sa Châtellenie dans les Juridictions créées par l'Édit du 31 août 1698 et en fonction des dispositions de l'Ordonnance du 7 novembre 1707, aurait pu omettre, ou ignorer, les droits réservés aux évêques de Metz et composer alors les armoiries [(3)] dans lesquelles: la croix de Lorraine symbolisait la souveraineté ducale, les initiales I.R., lustice de Rambervillers, comme sur le sceau de 1775 [(5)] et les croissants la connotation d'une dépendance du bailliage de Lunéville, dont les armes possèdent ces figures.

Faute d'une représentation connue, ou en usage à l'époque ne peut-on présumer une composition hypothétique ?

Dès la création du blason destiné à recevoir la Légion d'Honneur [(20, 22, 23, 25, 26)], M. Léon Germain de Maidy, une première fois dans le journal "L'Espérance" des 13-14 septembre 1896, puis, avec la réponse de l'auteur dans - Journal de la Société d'Archéologie Lorraine et du Musée Historique Lorrain -, de novembre, posa la question des origines et de la signification de la composition

. Quelques années plus tard, cette communication fut transcrite dans - Mélanges historiques sur la Lorraine -, Nancy ? pages 448 à 457. Henri Tausin - Les villes décorées de la Légion d'Honneur - Paris 1898, page 48, rappelle cette intervention. Feu M. Jacques Meurgey de Tupigny, conservateur aux Archives de France, chargé du cours d'héraldique à l'École des Chartes déclarait au cours d'une conférence: "Rambervillers a un blason très compliqué: d'abord une croix de Lorraine, puis les lettres I.R. et, par dessus encore l'étoile. Si l'on

représentait ce blason en relief ce serait une véritable pyramide. " (Bulletin des Vieux papiers n° 109,1924. page 327). Est-ce la raison pour laquelle il "oublia" de consacrer une notice à Rambervillers dans - Armoiries des provinces et villes de France - Paris 1929.

Le règlement des armoiries de Rambervillers et ses conséquences

Le 12 février 1901, le garde des sceaux adressait aux Maires des villes décorées de la Légion d'Honneur, de 1896 à 1900. une dépêche dans laquelle il déclarait notamment:

"Une conception ou un réglement d'armoiries ne peut être accordé à une ville que par un acte du Pouvoir Exécutif, c'est-a-dire, en l'état des lois constitutionnelles, par un décret du Président de la République."

Selon M. le Chanoine Choux (introduction à l'édition de 1974 de l'Armorial de Constant Lapaix, page VIII):
"L'Ordonnance de Louis XVIII, du 26 septembre 1814, reste toujours en vigueur". Elle n'est cependant plus appliquée.

M. le garde des sceaux demandait un projet peint accompagné d'une délibération du Conseil municipal, confirmée par le Préfet. Ces pièces lui furent adressées le 2 avril. Le projet n'était autre que la composition en usage depuis 1896, mais il manquait sa description.
Le ministère de la justice la réclama le 28 mai, avec la signification des lettres I.R. Il remarquait, en outre, que ces lettres d'or posées sur un écu d'argent étaient en contradiction avec les règles de l'héraldique, interdisant de placer métal sur métal et émail sur émail. Il commettait une erreur, peut-être due à l'absence de description, car il ne pouvait ignorer que le terme "brochant" autorisait cette disposition. Ses correspondants furent, hélas ! incapables de soutenir cette justification.

Le 23 mars 1902 après une année de correspondance entre la mairie et le ministère de la Justice le Président de la République signait le décret réglant ainsi les armoiries municipales de Rambervillers:

"D'argent, à la croix de Lorraine de gueules, la traverse de la croix chargée au centre de l'étoile de la Légion d'Honneur, accostée des lettres capitales I et R d'azar, la première à dextre la seconde à sénestre et de deux croissants du même."

La syntaxe héraldique indécise n'est pas exempte de reproches.

La modification de 1950 et les actuelles armoiries

Par décret du 11 novembre 1948, Rambervillers, citée à l'ordre de la division recevait la croix de la guerre de 1939-1945 avec étoile d'argent. Une citation à l'ordre de l'armée avait, par décret du 26 octobre 1925, conféré à la ville celle de la guerre de 1914-1918 avec palme. Comment associer ces marques d'honneur aux armes de la cité ?

Vers la fin des années 1920, n'ayant, selon certaines assertions, consulté personne, le Maire aurait pris la liberté de placer la première croix, dans les armoiries (de 1896), sous la Légion d'Honneur et fait graver celles-ci en tête des papiers officiels de la mairie. Un moulage peint vint, ensuite, orner le trumeau de la cheminée du grand salon de l'Hôtel de

Ville. Il est toujours visible. Pouvait-on le lui reprocher ? Non ! Car depuis 1922 Belfort, jumelle en Légion d'Honneur de Rambervillers et Saint-Dizier, possédaient les décrets de règlement de leurs armoiries avec croix de guerre dans celles-ci, signés par le Président de la République et, ce qui n'avait pas été le cas pour ceux des années 1900, publiés dans le Journal Officiel de la république. En 1924, Paris obtenait, dans les mêmes conditions, de pouvoir officiellement suspendre cette décoration côté sénestre de sa Légion d'Honneur.

Le Maire de Rambervillers ne pouvait-il se rapporter à ces précédents ? Rien, cependant, n'exclut l'existence d'une délibération du Conseil municipal, sanctionnée par un vote, approuvant sa décision et son choix ! La chose est à vérifier.

La composition de 1950 représentée, avec explications, dans le tableau de l'Hôtel deVille [30] n'est pas exempte d'observations. M. le Chanoine Choux (Introduction à l'ouvrage cité, page IX) déclare:

"Généralement les armoiries des villes n'ont ni tenants ni supports et sont simplement disposées entre deux palmes ou deux rameaux croisés" [7, 8, 9, 26]

Des avis autorisés nous ont fait connaître qu'ils jugeaient assez mal adaptés les soutiens des armoiries de Rambervillers. Les crosses épiscopales, insignes de dignités par excellence (Claude-François Ménestrier, de la Compagnie de Jésus - La méthode du blason - Paris M DC XXX VIII, page 306) n'y auraient pas leur place.

Dans un même texte, on lit:

"Les armoiries données à Rambervillers par le duc Léopold sont: "D'argent, à la croix de Lorraine de gueules, aux deux lettres I et R d'or brochant sur le tout et côtoyées de deux croissants montants de gueules."[3, 10, 28]

et, quelques alinéas plus loin:

"...le décret (du 23 mars 1902, n.d.l.r.), forme un tout et la Légion d'Honneur ne peut figurer sur les anciennes armes de Léopold. Ce sont les Armoiries réglementaires (celles du décret, n.d.l.r.) qui furent sculptées, en 1923, sur le monument aux morts de I914 [29]

Pourquoi en ce cas, être revenu, par la suite, à leur attribution au duc Léopold.

Quel sens donner à ces paradoxes sinon celui d'une méconnaissance, par les auteurs du projet, d'une des règles les plus élémentaires de l'héraldique sur l'emploi du terme "brochant", et de leur manque de résolution pour rappeler aux services compétents du ministère de la justice à une plus stricte lecture du projet soumis à leur examen ? En tout état de cause la propre responsabilité de ceux-ci n'est engagée.

C'est à l'autorité municipale, avec la population et suivant avis de la Commission Nationale d'Héraldique que la définition des
armoiries communales doit être réalisée. Une délibération du Conseil municipal, suivie d'un vote, établit l'acte fondamental de leur création et de leur expression symbolique.

Si la commémoration du centenaire de la décoration de Rambervillers de la Légion d'Honneur, doit avoir pour but principal de glorifier les héroïques combattants, les victimes et les martyrs des tragiques journées d'octobre 1870, il faut aussi se souvenir que c'est aux habitants, dans leur ensemble, par le moyen des armoiries municipales que l'hommage fut rendu à la cité.

Rambervillers a été, au cours de la guerre de 1870-1871, l'unique ville de France dont les seuls habitants organisés en garde nationale sédentaire, et non en francs-tireurs comme on a encore trop tendance à le faire croire, tentèrent en un combat désespéré, d'interdire à l'envahisseur l'entrée de leur ville.

Elle ne reçut pas, comme Saint-Quentin, qui la précéda d'une journée dans la lutte, les félicitations et les remerciements du Gouvernement de la Défense Nationale, pour l'exemple donné; ou comme Châteaudun dont l'héroïque défense, neuf jours plus tard, exalta l'admiration de la France entière et à laquelle participèrent trois femmes, dont une jeune fille de dix-huit ans, n'obtint l'élogieuse mention: "A bien Mérité de la Patrie". Mais la vénération lui est due.

Il faudra désormais attendre vingt ans le renouvellement d'une semblable commémoration. Mais ce sera, cette fois, la ville la plus prestigieuse de Lorraine qui recevra cet honneur

Le 13 septembre 1916, pendant les combats, le Président de la République, Lorrain lui-même, conférait, dans les souterrains de la citadelle de Verdun, avec la Légion d'Honneur, les marques des plus hautes distinctions de six États alliés.

De 1920 à 1929, elle devait en recevoir dix-sept autres.